



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Convocation par procès-verbal (CPPV) : quelles sont les règles ?

Vérfié le 22 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La convocation sur procès-verbal (CPPV) permet au [procureur de la République: titreContent](#) de faire juger une personne qui a commis un [délit: titreContent](#) dans un délai maximum de 6 mois après sa [garde à vue: titreContent](#). Pour pouvoir être utilisée, l'affaire doit être simple.

### De quoi s'agit-il ?

La convocation par procès-verbal (CPPV) est une forme de convocation devant le juge pénal.

Elle permet de juger la personne poursuivie dans un délai maximum de 6 mois après sa [garde à vue \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14837\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14837).

Le [procureur de la République: titreContent](#) utilise la CPPV pour des faits simples qui peuvent être jugés assez rapidement, sans qu'il y ait besoin d'une [instruction: titreContent](#).

### Quelles sont les infractions concernées ?

Seuls les **délits** commis par une **personne majeure** sont concernés.

**⚠ Attention :** la procédure ne concerne pas certains délits spécifiques : délits de presse, délits politiques, délits de chasse ou pêche, fraude...

### Procédure

Le recours à la convocation sur procès-verbal est décidé par le [procureur de la République: titreContent](#).

Le procureur fait comparaître l'auteur présumé de l'infraction (le prévenu) devant lui, juste après sa [garde à vue \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14837\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14837).

Il l'informe des faits qui lui sont reprochés. Il l'informe également de son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées. Il a le droit à l'assistance d'un interprète s'il ne comprend pas le français.

Le prévenu peut être assisté par un [avocat \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2153\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2153) de son choix. Cet avocat peut aussi être désigné d'office par le [bâtonnier: titreContent](#) de l'ordre des avocats. On dit alors qu'il est commis d'office. S'il n'a pas suffisamment de ressources pour rémunérer l'avocat, il peut demander à bénéficier de [l'aide juridictionnelle \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074). L'avocat peut consulter immédiatement le dossier.

Si le prévenu n'a pas d'avocat, il peut consulter lui-même le dossier.

Où s'adresser ?

▸ [Avocat ↗ \(https://www.cnb.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france\)](https://www.cnb.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france)

À la fin de l'audition, le procureur lui remet, via un procès-verbal, sa convocation pour son procès. La date, l'heure et le lieu y seront précisés.

Il l'informe également qu'il doit se présenter à l'audience muni des justificatifs de ses revenus et avis d'imposition ou de non-imposition.

Cette notification de sa convocation à l'audience est mentionnée au procès-verbal et vaut [citation: titreContent](#) à l'audience.

Dans l'attente de son procès, le suspect peut faire l'objet d'un [contrôle judiciaire: titreContent](#).

Le procureur doit aussi informer par tout moyen la victime de la date, de l'heure et du lieu de l'audience.

### Procès

Le procès doit avoir lieu dans les **10 jours à 6 mois** après la délivrance de la convocation. Ce délai peut être inférieur à 10 jours si le prévenu renonce à ce délai devant le procureur, en présence de son avocat.

Dans l'attente du jugement, le prévenu peut être soumis à un [contrôle judiciaire: titreContent](#) ou à une [assignation à résidence avec surveillance électronique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2007\)](#). Ces mesures sont prises par le juge des libertés et de la détention, à la demande du procureur de la République. Le JLD, assisté d'un greffier, prend sa décision en [huis-clos: titreContent](#).

Le procès se déroule devant le tribunal correctionnel. Les règles sont les mêmes [que pour les autres procès \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1485\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1485).

#### Textes de loi et références

- Code de procédure pénale : articles 393 à 397-7 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006182903/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006182903/)  
*Convocation par procès-verbal*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0